

Cette inquiétude du public a aussi donné lieu à au moins deux enquêtes provinciales—celle du comité conjoint de la Manitoba Pharmaceutical Association et du gouvernement du Manitoba, qui a présenté en mai 1961 un mémoire sur la structure des prix de détail des médicaments et celle du comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario, qui a fait rapport en avril 1963. Le gouvernement de l'Alberta a remis un mémoire important au comité Harley, préconisant des mesures urgentes pour faire baisser le prix des médicaments.

• (4.10 p.m.)

Les constatations unanimes de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, de la Commission royale sur les services de santé et du comité spécial de la Chambre chargé d'étudier le coût et les prix des produits pharmaceutiques ont prouvé sans l'ombre d'un doute que les prix des médicaments canadiens sont plus élevés qu'ils ne le devraient. Cette conclusion s'applique particulièrement aux médicaments d'ordonnance brevetés et présentés sous une marque de commerce. Toutes les enquêtes fédérales et publiques s'accordent pour reconnaître qu'aucune mesure unique ne pourrait amener une réduction sensible du prix des médicaments au consommateur et qu'il faut recourir à un ensemble d'initiatives coordonnées. Dès lors, le gouvernement a décidé de faire ce qu'il pouvait au niveau fédéral pour réduire le prix des médicaments, tout en veillant à ce que la fabrication des médicaments au pays n'en soit pas indûment limitée, que la recherche dans le domaine des produits pharmaceutiques au Canada n'en soit pas découragée, et aussi pour assurer à la population canadienne des médicaments inoffensifs et efficaces.

Je rappelle aux députés que le bill n° C-190, débattu à la Chambre des communes l'année dernière au cours de la législature précédente, a subi la deuxième lecture en février, mais il n'est pas allé plus loin à cause de la dissolution des chambres. Le jeudi 17 octobre, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) a présenté de nouveau un bill modifié, le bill n° C-102 intitulé «loi modifiant la loi sur les brevets, la loi sur les marques de commerce et la loi des aliments et drogues». Le nouveau bill comporte des modifications, notamment par rapport à l'innocuité et à la qualité des médicaments, qui découlent des débats antérieurs et des instances formulées.

Je ne veux pas prolonger le débat, mais je tiens à signaler de nouveau à la Chambre que le gouvernement examine l'affaire du coût des médicaments dans sa totalité. L'ensemble de la politique fédérale comprend cinq mesures destinées à abaisser le coût des médicaments.

La première, déjà en vigueur, comprenait l'abolition de la taxe fédérale de vente sur les médicaments, la diminution des droits de douane sur ces produits de 20 à 15 p. 100 et aussi une application plus restreinte des droits de dumping aux médicaments importés.

La deuxième étape du programme gouvernemental est comprise dans la mesure à l'étude, le bill n° C-102. Le gouvernement prendra d'autres mesures, et la suivante sera la formation d'un service de renseignements à l'intention des médecins, comme le recommande le comité Harley. La Direction des aliments et drogues, avec l'aide du ministère de la Consommation et des Corporations, amorce un programme visant à fournir des renseignements objectifs à la profession médicale sur les caractéristiques et les prix des médicaments, de telle sorte que les médecins, en rédigeant leur ordonnance, sauront les différences de prix des divers médicaments concurrents offrant des garanties reconnues de qualité, d'innocuité et d'efficacité. Ce programme a pour but d'informer le médecin qu'un choix de médicaments lui est offert sur le marché canadien pour satisfaire aux besoins des malades. Certes, il lui reviendra encore de décider ce qu'il prescrira, mais l'objectif visé est qu'il sache qu'il y a souvent lieu de choisir entre des produits concurrents, de prix divers. Des fonds ont été alloués à cette fin au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et on prévoit que le premier bulletin mensuel d'information paraîtra sous peu.

La quatrième étape du programme général est le programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique, communément désigné sous le nom de PIDA et dont ont fait mention de nombreux préopinants. Le programme d'aide au développement de l'industrie pharmaceutique administré actuellement par le ministère de l'Industrie est un programme de prêts directs destinés à consolider et à améliorer l'efficacité dans ce secteur de l'industrie pharmaceutique qui fabrique et vend des médicaments d'ordonnance à des prix inférieurs. Ces compagnies, dont la plupart appartiennent à des Canadiens se sont engagées effectivement à soutenir la concurrence des sociétés internationales de produits pharmaceutiques en matière de prix ou sont disposées à le faire.

La cinquième étape du programme fédéral comporte des pourparlers avec les provinces et elle est censée s'attaquer au problème du coût élevé de la distribution au détail des médicaments, aspect important de la question qui relève de la juridiction provinciale. Le gouvernement canadien reconnaît, comme l'a fait le comité spécial, ledit comité Harley, qu'il ne suffit pas de favoriser la concurrence des prix au niveau de la fabrication en se